

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le deux juillet deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absente et avait donné procuration :

Mme MILCENT Anne

A été élue secrétaire : Mme RIVIÈRE Amélie

Service Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2020_043 DU 02/07/2020

OBJET : AFFECTATION ET REPRISE DES RÉSULTATS 2019

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

VU le Compte de gestion et le Compte administratif 2019 adoptés précédemment ;

VU les résultats 2019 définitivement arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – adjoint au Maire

EXPOSÉ

Après approbation du Compte de gestion et du Compte administratif, il convient de reprendre les résultats d'exécution au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'exercice suivant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de statuer sur la reprise et l'affectation des résultats constatés précédemment, comme suit :

• Section de FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|----------------|
| Reprise du résultat antérieur R.002/2019 : | 2 084 481,67 € |
| Résultat de l'exercice 2019 : | 4 395 344,03 € |

Soit un résultat à affecter de : 6 479 825,70 €

• Section d'INVESTISSEMENT :

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Reprise du résultat antérieur : | - 6 209 849,04 € |
| Résultat de l'exercice 2019 : | 3 193 882,83 € |

Soit un solde d'exécution à reporter au 001 de : - 3 015 966,21 €

| | |
|--|-------------------------|
| • Affectation et reprise de résultat : | |
| Solde d'exécution à reporter au 001 / Budget 2020 : | - 3 015 966,21 € |
| Solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) : | - 880 248,17 € |
| Soit un besoin de financement global à couvrir de : | - 3 896 214,38 € |
| Affectation en réserve au compte R.1068 / 2020 : | 3 896 214,38 € |
| Report en fonctionnement sur le compte R.002 / 2020 : | 2 583 611,32 € |

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt-deux voix POUR, et six ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** de reprendre au Budget supplémentaire 2020 les résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019, comme suit :
 - Reprise du besoin de financement d'un montant de 3 015 966,21 € en dépenses de la section d'investissement du Budget 2020, à l'article D.001 – Résultat d'investissement reporté ;
 - Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2019, à hauteur de 3 896 214,38 € en recettes de la section d'investissement du Budget principal 2020, à l'article R.1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé afin de couvrir le besoin de financement D001-Déficit d'investissement pour 3 015 966,21 € et le solde des restes à réaliser 2019 pour 880 248,17€.
 - Reprise du résultat après affectation, en recettes de la section de fonctionnement du Budget 2019, à l'article R.002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour 2 583 611,32 € (soit 6 479 825,70 € d'excédent de fonctionnement – 3 896 214,38 € affectés en réserve au 1068).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trois juillet deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
 COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
 SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.